

ARRETE
portant délégation de fonctions et de signature à M. Didier WINTER-
KNECHT, 4^{ème} adjoint au maire

Nous, Sylvie ROEHLLY, Maire de la Commune de Weyersheim

VU les articles L. 2122-17, L. 2122-18 et L. 2122-23 du Code des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération du Conseil Municipal du 20 mars 2026 portant création de 6 postes d'adjoints,

VU le procès-verbal de la séance d'installation du conseil municipal en date du 20 mars 2026 constatant l'élection de M. Didier WINTER-KNECHT en tant que 4^{ème} adjoint au maire.

ARRETE

Article 1 :

a) Sous la surveillance et la responsabilité du maire, Monsieur Didier WINTER-KNECHT, 4^{ème} adjoint au maire de la Commune de Weyersheim, est délégué pour exercer, les délégations de fonctions suivantes :

- Bâtiments communaux :
 - Suivi de l'entretien et des travaux dans les bâtiments communaux
 - Négociation des contrats d'entretien et de maintenance.
 - Eclairage public et illuminations de Noël
- Services Techniques :
 - Gestion du personnel (en relation avec le Directeur Général des Services),

Cette délégation porte sur la préparation et le suivi des dossiers dans les matières déléguées. Elle n'entraîne une délégation de signature de tous les documents relatifs à ces matières qu'en cas d'empêchement du maire.

b) Une délégation de signature est également consentie à M. Didier WINTER-KNECHT pour la signature des bons de commande ainsi que tout document y afférent en cas d'empêchement simultané du Maire et des 3 premiers adjoints, Mme Clarisse REGNIER, M. Dominique BLANCK et Mme Michelle WEEBER, pour tout montant inférieur à 1 500 euros H.T.

Article 2 : Modalités d'application.

Tous documents signés par M. Didier WINTER-KNECHT dans les domaines de délégations de signatures accordés porteront la mention :

« Pour le maire empêché, l'adjoint délégué, Didier WINTER-KNECHT »

Article 3 :

Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 4 :

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés de la mairie et copie sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet, chargé de l'arrondissement de Haguenau-Wissembourg.
- Monsieur le Procureur de la République

- Monsieur le Président du Tribunal de proximité de Haguenau,
- Au Comptable du SGC de Haguenau,

Accusé de réception en préfecture
067-216705293-20260320-AR06-2026-perm-AI
Date de télétransmission : 23/03/2026
Date de réception préfecture : 23/03/2026

Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé, et publié sur le site internet de la commune de Weyersheim.

SPECIMEN DE SIGNATURE

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Sylvie Roehllly', written in a cursive style.

Fait à Weyersheim, le 20 mars 2026,
Le Maire
Sylvie ROEHLLEY

